

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Séance extraordinaire tenue le jeudi 12 août 2021 à 9h30 par  
vidéoconférence.

**Sont présents**

M. Marc Demers, vice-président

M. Pierre Brodeur	Mme Martin Murray
M. Yves Corriveau	M. Pierre Charron
Mme Chantal Deschamps	M. Martin Damphousse
Mme Aline Dib	Mme Sterling Downey
M. Yannick Langlois	M. Benoit Dorais
M. Normand Marinacci	M. François Limoges
M. Jérôme Normand	Mme Lise Michaud
Mme Sylvie Parent	M. Sylvain Ouellet
M. Guy Pilon	M. Richard Perreault
M. Giovanni Rapanà	M. Edgar Rouleau
M. Guillaume Tremblay	Mme Magda Popeanu

---

**N'ONT PU ASSISTER**

Mme Valérie Plante, M. Beny Masella et Mme Marianne Giguère.

---

La convocation a été transmise le 4 août 2021.

---

Le directeur général, M. Massimo Iezzoni, et le secrétaire de la  
communauté, M. Tim Seah assistent à la séance.

---

CC21-031

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ PAR : M. Edgar Rouleau

APPUYÉ PAR : M. Richard Perreault

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que soumis pour la présente  
assemblée.

---

CC21-032

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-90 MODIFIANT LE PLAN MÉTROPOLITAIN  
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AFIN DE PERMETTRE  
L'IMPLANTATION D'UN CENTRE DE DONNÉES INFORMATIQUES À  
BEAUHARNOIS SUR LE SITE VISÉ PAR LE DÉCRET 599-2021 DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

Il est résolu d'adopter le règlement numéro 2021-90 modifiant le  
règlement numéro 2011-51 relatif au Plan métropolitain d'aménagement  
et de développement afin de permettre l'implantation d'un centre de  
données informatiques à Beauharnois sur le site visé par le décret 599-  
2021 du gouvernement du Québec et de le transmettre à la ministre des  
Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à chaque organisme  
partenaire conformément à la Loi.

---



CC21-033

GRUPE DE TRAVAIL CONCERNANT LA RECONNAISSANCE ET LA  
PROTECTION DES COLLINES MONTÉRÉGIENNES

PROPOSÉ PAR : M. Martin Murray

APPUYÉ PAR : M. Yves Corriveau

Des neuf collines Montérégiennes, quatre sont situées sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, soit les monts Royal, Saint-Hilaire, Saint-Bruno et, en partie, le mont Rougemont. Au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), il est écrit que ces collines « se découpent nettement sur le paysage. La flore caractéristique des Montérégiennes serait quant à elle composée de 500 à 800 espèces végétales. La datation des minéraux contenus dans les roches a permis d'établir l'âge des Montérégiennes à environ 125 millions d'années. »

De plus, l'objectif 3.3 du PMAD concernant la protection des paysages d'intérêt métropolitain, reconnaît que le paysage est un élément identitaire important et qu'il contribue à la qualité de vie et à l'attractivité de la région métropolitaine de Montréal. Conséquemment, la Communauté métropolitaine de Montréal souhaite protéger les paysages d'intérêt métropolitain et les collines montérégiennes, incluant Oka, en font partie.

En lien avec cette volonté, un important travail de sensibilisation et de mobilisation a été fait auprès des instances politiques, des groupes environnementaux et de la société civile des territoires concernés, notamment à la suite du colloque tenu en mai 2008 à l'initiative de la Table de concertation du Mont-Royal et dont le thème était « Les Montérégiennes – Un avenir commun ».

Quelques dates clés :

- 2003 Vision stratégique du développement économique, social et environnemental pour le Grand Montréal (CMM)
- 2008 Colloque « Les Montérégiennes – Un avenir commun »
- 2009 Document pédagogique « Tracé un avenir commun aux Montérégiennes » destiné au premier cycle du secondaire
- 2011 Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la CMM
- 2013 Les Montérégiennes, éléments du patrimoine du Québec - Diagnostic et identification des enjeux relatifs à la protection et à la mise en valeur des collines montérégiennes
- 2016 Assises sur la protection et la mise en valeur des Montérégiennes
- 2017 Résolution pour la reconnaissance des collines montérégiennes par des municipalités et des MRC de la Montérégie.
- 2017-2018 – Groupe de travail sur l'encadrement de l'urbanisation au pourtour des collines montérégiennes

...3/

Il ressort de ces différents travaux et démarches que :

- Les Montérégiennes sont des paysages emblématiques pour la région ;
- L'urbanisation, dont le développement résidentiel, se poursuit dans leur pourtour et nécessite un encadrement qui prend en compte les caractéristiques du milieu.

Par conséquent :

- Considérant la valeur emblématique, naturelle et patrimoniale des Montérégiennes ;
- Considérant la volonté du milieu de les voir davantage reconnues et protégées ;
- Considérant la reconnaissance déjà acquise par la CMM dans le cadre du PMAD ;
- Considérant les travaux réalisés en la matière ;

Il est résolu que le Conseil de la Communauté confie à son directeur général le mandat de mettre en place un groupe de travail concernant la reconnaissance et la protection des collines montérégiennes et d'encadrer ses travaux.

CC21-034

**MODIFICATION AU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2021-2030 ET EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL CONCERNANT LE RÉSEAU DU MÉTRO**

Vu la recommandation numéro CTR 21-24 de la Commission du transport adoptée à sa séance du 8 juillet 2021,

Il est résolu d'approuver, en vertu de l'article 158 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal :

- Le règlement R-177-2 de la Société de transport de Montréal modifiant son règlement R-177 afin d'autoriser un emprunt additionnel de 721 397 589 \$ pour financer le projet du Prolongement de la ligne Bleue et portant ainsi le montant total de l'emprunt à 1 550 700 000 \$ pour un terme maximal de trente (30) ans ;
- La modification apportée au Programme des immobilisations 2021-2030 de la Société de transport de Montréal par la résolution CA-2021-067 de son conseil d'administration afin de modifier le montant total des investissements à un milliard cinq cent cinquante millions sept cent mille dollars 1 550 700 000 \$ pour le projet « Prolongement de la ligne Bleue » du réseau du métro;



CC21-035

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL 2021-2025 DU RÉSEAU DE  
TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO)CC21-035

Vu la recommandation numéro CTR 21-26 de la Commission du transport adoptée à sa séance du 8 juillet 2021,

Il est résolu d'approuver, en vertu de l'article 158 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal, le Plan stratégique organisationnel 2021-2025 du Réseau de transport métropolitain (exo).

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les résolutions CC21-031 à CC21-035 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Valérie Plante  
Présidente

---

Tim Seah  
Secrétaire

\*